



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 10 avril 2019

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110 avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 11

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 10 avril 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par Three Good Looking Guys.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à Sœur Lorena Morris pour ses services communautaires et sa contribution à la fondation du Centre familial

Caldwell. Après avoir créé en 1979 un cours de cuisine pour nourrir les personnes dans le besoin, Sœur Lorena Morris a mis sur pied un programme de distribution de paniers alimentaires et un programme d'anglais langue seconde pour les nouveaux arrivants. Puis, en tant que directrice générale du Centre familial Caldwell, elle a fait de cet établissement une banque alimentaire, un centre d'apprentissage et un carrefour de soutien communautaire. Toujours actif, le Centre nourrit plus de 500 familles par mois, offre de l'information sur la santé et le bien-être et aide les Néo-Canadiens à s'installer dans le quartier.

PROCLAMATION - JOURNÉE DE L'ÉQUIPE MASCULINE DE CURLING DES RAVENS DE L'UNIVERSITÉ CARLETON

Le maire Watson proclame le 10 avril 2019 Journée de l'équipe masculine de curling des Ravens de l'Université Carleton pour féliciter l'équipe d'avoir gagné pour la première fois dans l'histoire de leur université le championnat masculin national de curling du Sport interuniversitaire canadien, qui s'est tenu le 19 mars 2019 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Les Ravens ont décroché la médaille d'or grâce à un score décisif de 10 à 4 contre les Sea-Hawks de l'Université Memorial.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf le conseiller K. Egli.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier et à *huis clos* de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2019.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour « Budgets de 2019 pour les zones d'amélioration commerciale et l'administration du mail de la rue Sparks » (point 3).

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Annonce de financement fédéral-provincial du transport en commun aux collectivités à l'extérieur de la région du grand Toronto et de Hamilton

ABSENCES

Le conseiller K. Egli a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 10 avril 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 11/1

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que le rapport n° 3 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 3 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 4 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 2 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 27 mars 2019»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| <p>1. RÈGLEMENT D'APPELS RELATIFS AUX ANNEXES SUR LE RÉSEAU DU PATRIMOINE NATUREL DE LA MODIFICATION 150 AU PLAN OFFICIEL</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'URBANISME, TELLE QUE MODIFIÉE

Que le Conseil souscrive aux accords proposés avec les parties ayant interjeté appel des modifications apportées aux annexes L1, L2 et L3 de la modification 150 au Plan officiel (MPO 150), portant sur le réseau du patrimoine naturel, modifications approuvées par le Conseil le 26 novembre 2013, comme le décrit le présent rapport et comprenant l'approbation des documents 1 (nouvel appendice 16 du Plan officiel) et du document 2 révisé (annexe S37 modifiée de la modification 150 au Plan officiel) (comme l'indique la motion No PLC 2019 4/1).

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Que le Conseil souscrive aux accords proposés avec les parties ayant interjeté appel des modifications apportées aux annexes L1, L2 et L3 de la MPO 150, portant sur le réseau du patrimoine naturel, modifications approuvées par le Conseil le 26 novembre 2013, comme le décrit le présent rapport et comprenant l'approbation du document 1 (nouvel appendice 16 du Plan officiel).

Les recommandations du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales sont présentées au Conseil et ADOPTÉES telles quelles.

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PLAN DE PARTENARIAT DU PARC
LANSDOWNNE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance des comptes rendus de situation ci-après, relativement au Plan de partenariat du parc Lansdowne :

- 1. le compte rendu du directeur municipal sur les pouvoirs délégués exercés depuis le troisième trimestre de 2017 par le directeur municipal, le greffier municipal et avocat général et la trésorière municipale en vertu des conventions officielles conclues et signées pour le Plan de partenariat du parc Lansdowne;**
- 2. le compte rendu du directeur municipal sur l'assemblée tenue le 27 septembre 2018 par la société en commandite principale du parc Lansdowne et des assemblées tenues le 27 septembre 2018 par les parties aux conventions unanimes des actionnaires;**
- 3. le compte rendu exposé dans le présent rapport sur les activités du partenariat public-privé Lansdowne, dont il est question à la page 12 du rapport sur l'examen annuel des achats de 2017 (ASC2018-CSD-PRO-0001).**

ADOPTÉES

3. BUDGETS DE 2019 POUR LES ZONES D'AMÉLIORATION
COMMERCIALE ET L'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA RUE
SPARKS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

La conseillère Jan Harder déclare un potentiel intérêt pécuniaire indirect réputé dans le rapport intitulé BUDGETS DE 2019 POUR LES ZONES D'AMÉLIORATION COMMERCIALE ET L'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA RUE SPARKS (point 3 de l'ordre du jour 11 du Conseil municipal), sa fille étant directrice générale de la Zone d'amélioration commerciale de Barrhaven. La conseillère Harder ne participe pas au débat ni au vote sur ce point.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil municipal approuve les budgets de 2019 tels que présentés dans le document no 1, pour les organismes suivants:**

- **ZAC de la rue Bank**
- **ZAC de Barrhaven**
- **ZAC de Bells Corners**
- **ZAC du marché Byward**
- **ZAC de Carp**
- **ZAC du corridor Carp**
- **ZAC de la rue Rideau (centre-ville)**
- **ZAC de Glebe**
- **ZAC du cœur d'Orléans**
- **ZAC de Kanata Centrale**
- **ZAC du parc d'affaires de Kanata Nord**
- **ZAC de Manotick**
- **ZAC de la rue Preston**
- **ZAC de la rue Somerset Chinatown**
- **ZAC du village de Somerset**
- **ZAC de la rue Sparks**

- **Administration du mail de la rue Sparks**
 - **ZAC de Vanier**
 - **ZAC de Wellington**
 - **ZAC du village de Westboro**
2. **Que le Conseil adopte les règlements municipaux concernant le prélèvement d'impôts visant les zones d'amélioration commerciale (ZAC) et le règlement du mail de la rue Sparks visant l'administration des ZAC et du mail énumérés à la recommandation 1 lorsque les coefficients fiscaux de 2019 seront approuvés par le Conseil.**

MOTION NO 11/2

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE l'examen du rapport par le Comité des finances du développement économique le 2 avril 2019 a révélé la nécessité de corriger, dans le document 1 (sommaire des budgets des ZAC et de l'administration du mail), le paragraphe suivant :

Les sources de financement de la ZAC de Kanata-Nord devraient se répartir comme suit : prélèvements proposés de 2009 de quatre cent cinquante et un mille cinq cents dollars (451 500 \$), moins cinq mille dollars (- 5 000 \$) en allègement fiscal, et moins vingt mille dollars (- 20 000 \$) en remises de taxes, pour un total de quatre cent vingt-six mille cinq cents dollars (426 500 \$).

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 1 du rapport du Comité des finances et du développement économique soit remplacé par le document 1 révisé¹ joint à la présente motion.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 11/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

¹ Voir le document 1 révisé ci-joint (annexe A).

² Voir la carte de localisation ci-jointe (annexe B).

4. GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR LES LOGEMENTS
ABORDABLES PRÈS DES STATIONS DE TRANSPORT EN
COMMUN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil:

1. **prenne connaissance du rapport révisé du groupe de travail mixte sur les logements abordables;**
2. **demande au personnel de réserver les biens-fonds appartenant à la Ville qui répondent aux critères d'aménagement à court terme décrits dans le document 1 révisé pour les projets de logements abordables, nonobstant la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, sauf pour les sites 12 (1490, promenade Youville – catégorie à long terme) et 13 (900, rue Champlain – catégorie à moyen terme) et que l'examen relatif à ces deux sites soit reporté à plus tard, soit après l'achèvement du Plan secondaire du centre-ville d'Orléans;**
3. **demande au personnel d'évaluer la possibilité d'acquérir les biens-fonds publics propices aux projets de logement abordable et d'en rendre compte au Conseil; et**
4. **demande au personnel d'établir une stratégie de mise en œuvre concernant les meilleurs sites candidats, et d'en rendre compte au Conseil.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DE L'URBANISME

5. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3930 ET 3960,
PROMENADE RIVERSIDE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 3930 et 3960, promenade Riverside, afin de permettre la présence d'un concessionnaire automobile, d'une tour d'habitation et d'un parc, comme l'expose en détail le document 2.

MOTION NO 11/3

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le personnel dans son rapport sur la modification du *Règlement de zonage* pour les 3930 et 3960, promenade Riverside (ACS2019-PIE-PS-0005) recommande d'apporter des améliorations au sud de la nouvelle intersection proposée, notamment de prolonger de plus de 150 mètres vers le nord la voie de virage permettant aux véhicules circulant en direction sud sur la promenade Riverside de tourner à droite pour emprunter le chemin Hunt Club en direction ouest, ce se traduirait par une capacité plus que doublée de la voie de virage à droite actuelle;

ATTENDU QUE la construction du nouveau carrefour à feux et les améliorations proposées de l'emprise seront financées par le promoteur suivant le processus d'approbation de modifications routières et la demande connexe concernant la copropriété de terrain nu;

ATTENDU QUE les améliorations concernant la circulation seront également intégrées aux conditions du plan de copropriété provisoire, afin de garantir que l'aménagement du site est en phase avec les améliorations des infrastructures de transport requises;

ATTENDU QUE la partie **ROUTES ET SERVICES CONNEXES** du *Règlement municipal sur les redevances d'aménagement* traite des infrastructures liées aux

projets d'aménagement, et plus particulièrement des modifications visant le réseau;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que le projet de prolongement de la voie de virage à droite sur la promenade Riverside en direction sud, entre la nouvelle entrée à feux et le chemin Hunt Club, soit considéré comme prioritaire et financé à partir du compte des redevances d'aménagement réservé à la modification du réseau.

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers R. Brockington, D. Deans, T. Kavanagh, C. Meehan et S. Menard.

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 11/3, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers R. Brockington, D. Deans, T. Kavanagh, C. Meehan et S. Menard.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5331, CHEMIN FERNBANK
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 5331, chemin Fernbank, afin de permettre l'aménagement de magasins de détail de grande surface et les utilisations connexes de lave-auto et de poste d'essence, comme il est décrit en détail dans le document 2.

MOTION NO 11/4

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller A. Hubley

ATTENDU QUE le document 1 du rapport sur la modification du *Règlement de zonage* pour le 5331, chemin Fernbank (ACS2019-PIE-PS-0025) comprend une carte de localisation;

ATTENDU que la limite de propriété indiquée sur cette carte de localisation est erronée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil remplace l'actuelle carte de localisation du document 1 par la carte de localisation ci-jointe².

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n^o 11/4, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 429, RUE
MACLAREN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 429, rue MacLaren, afin de permettre l'aménagement d'un bureau, d'une clinique et d'une entreprise de services personnels dans un bâtiment existant, comme le précise le document 2.

MOTION NO 11/5

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE le rapport sur la modification au *Règlement de zonage* pour le 429, rue MacLaren (ACS2019-PIE-PS-0027) précise les modifications à apporter au zonage dans le document 2 – Détail du zonage recommandé;

ATTENDU QU'il manque une disposition au numéro 2 du document 2;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil ajoute la lettre « c » sous le numéro 2, avec ce libellé :

c) À la colonne V, inscrire :

²Voir la carte de localisation ci-jointe (annexe B).

« Les utilisations énumérées dans la colonne III se limitent aux immeubles qui existaient à la date où le présent règlement municipal a été adopté. »

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de *la Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 11/5, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

- | |
|---|
| <p>8. EXEMPTION AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ENSEIGNES PERMANENTES SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES – PEINTURE MURALE AU 13, AVENUE O'MEARA</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une exemption aux articles 140 (2) et 141 (b) et (c) du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées, dans sa version modifiée afin :

- 1. qu'une murale puisse être réalisée sur le mur latéral d'un bâtiment résidentiel en zone résidentielle situé au 13, avenue O'Meara, qui n'est pas adjacent à une zone commerciale, industrielle ou institutionnelle, et qui n'a pas fait l'objet de graffiti;**
- 2. de traiter cette demande indépendamment du processus général de demande de dérogation mineure mentionné dans les dispositions relatives à la délégation de pouvoirs du *Règlement no 2016-326*.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 2 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

9. ÉTUDE SUR LE PARC-O-VÉLO ET PROJET PILOTE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. prenne connaissance du rapport d'étude sur le Parc-o-vélo; et,**
- 2. approuve la réalisation du projet pilote de parc-o-vélo dans le parc Andrew-Haydon pour une période maximale de trois ans, comme il est indiqué dans le présent rapport, sous réserve de l'approbation par le Comité d'urbanisme et le Conseil de la modification nécessaire du Règlement de zonage.**

ADOPTÉES

10. AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DE MESURES TEMPORAIRES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le transfert de 841 120 \$ du projet d'immobilisation 909547, qui a été approuvé dans le budget 2019 pour améliorer la sécurité routière et piétonnière, au budget de rémunération des Services de la circulation afin de financer de façon permanente neuf ETP pour la mise en œuvre du Programme de mesures temporaires de modération de la circulation.

ADOPTÉE

11. MISE À JOUR DU PROGRAMME DE GESTION DE LA CIRCULATION LOCALE (GCL) : MODIFICATION DU PROCESSUS DE GCL ET LIGNES DIRECTRICES SUR LA CONCEPTION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve le nouveau processus d'étude sur la modération de la circulation dans les quartiers, présenté dans le présent rapport et constituant le document 4;**
- 2. approuve les Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation, présentées dans le présent rapport et constituant le document 5; et,**
- 3. délègue au directeur général des transports le pouvoir d'approuver les modifications mineures du processus d'étude sur la modération de la circulation dans les quartiers et des Lignes directrices sur la conception de mesures de modération de la circulation, au besoin, et de faire état de ces modifications dans le rapport annuel de décision par délégation de la Direction générale des transports.**

ADOPTÉES

12. RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX ROUTIERS – MODIFICATIONS
DE LA PREMIÈRE ÉTAPE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. les modifications du *Règlement sur les travaux routiers* (no 2003-445), qui figurent au document 2 ci-joint, décrites dans le présent rapport et devant prendre effet le 1er juillet 2019, ainsi que la délégation des pouvoirs nécessaires au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et au greffier municipal et avocat général pour qu'ils apportent des changements mineurs d'ordre administratif audit règlement, suivant en l'essence le présent rapport;**
- 2. l'ajout de deux équivalents temps plein à la Direction de l'inspection de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, au coût annuel d'environ 190 000 \$ qui sera financé par les frais pour les demandes de permis de terrassement, afin que la Ville puisse satisfaire aux exigences d'inspection du *Règlement sur les travaux routiers*, comme il est indiqué dans le présent rapport;**
- 3. l'achat de trois nouveaux véhicules pour aider le personnel de la Direction de l'inspection à satisfaire aux exigences d'inspection du *Règlement sur les travaux routiers*, au coût d'immobilisation d'environ 90 000 \$ qui sera financé par une contribution ponctuelle du budget de fonctionnement du secteur d'activités d'Emprises, Patrimoine et Design urbain, et au coût d'utilisation annuel d'environ 26 000 \$ qui sera financé par les frais pour les demandes de permis de terrassement, comme il est indiqué dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

13. DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LA CONCLUSION
D'ENTENTES DE VÉLO-PARTAGE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. renonce aux exigences du *Règlement en matière d'empiétement sur les voies publiques de la Ville* (no 2003-446) afin de permettre au gestionnaire, Emprises, Patrimoine et Design urbain de mettre sur pied un projet pilote en 2019 pour localiser les stations sur les emprises de la Ville et les terrains qui lui appartiennent afin d'assurer leur conformité aux dispositions d'entretien et de responsabilité du Règlement sous réserve de l'accord des Services juridiques;**
- 2. approuve une réduction des frais d'empiétement à 250 \$ par année par station, et à 1 \$ par vélo par mois, en tenant compte des frais pour d'autres infrastructures cyclables comparables sur les emprises;**
- 3. approuve que, dans l'éventualité où le gouvernement de l'Ontario autoriserait l'utilisation légale de trottinettes électriques sur les voies publiques, le personnel municipal soit mandaté d'étudier la réglementation du service de partage de trottinettes électriques et de leur stationnement, dans le cadre de la Stratégie de stationnement pour vélos susmentionnée et inclura également en 2019 les clauses du service de partage de trottinettes électriques dans le projet pilote du système de vélo-partage.**

ADOPTÉES

14. INSTALLATION DE SUPPORTS À VÉLOS AUX ARRÊTS
D'AUTOBUS – PROLONGEMENT DU PROJET PILOTE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal suspend l'exigence de la Stratégie municipale de gestion du stationnement voulant que des supports à vélo puissent seulement être installés dans des aires de stationnement payant, et de prolonger le projet pilote en 2019 afin d'installer des supports à vélos à 50 arrêts d'autobus d'OC Transpo supplémentaires, à l'intérieur comme à l'extérieur d'aires de stationnement payant, comme le décrit la motion no TRC 2/7, projet qui doit être financé à même le budget actuel d'Exploitation des stationnements, dans la mesure où les fonds supplémentaires requis proviendront du fonds de réserve pour le stationnement, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

ADOPTÉE

Le point D de l'ordre du jour pour approbation en bloc a été supprimé et reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

D. COEFFICIENTS FISCAUX ET AUTRES POLITIQUES
D'IMPOSITION DE 2019

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. L'utilisation des catégories optionnelles de biens fonciers suivantes en 2019 :**
 - Centres commerciaux,
 - Terrains de stationnement et terrains vacants,
 - Immeubles à bureaux,
 - Grands ensembles industriels,

- **Nouveaux immeubles à logements multiples,**
- **Installations sportives professionnelles;**

2. L'adoption des coefficients fiscaux suivants pour 2019 :

Coefficients fiscaux de 2019

Catégorie	Coefficient**
Résidentiel	1,00000
Logements multiples	1,39898
Nouveaux immeubles à logements multiples	1,00000
Agricole	0,20000
Forêt aménagée	0,25000
Pipeline	1,73809
Catégorie commerciale générale	1,85758
Commercial*	1,82419
Immeubles à bureaux*	2,26366
Terrains de stationnement et terrains vacants*	1,23128
Centres commerciaux*	1,46806
Installations sportives professionnelles	1,82419
Catégorie industrielle générale	2,43584
Industriel*	2,55110
Grands ensembles industriels*	2,19074
Décharge	2,25606

* Y compris les nouvelles catégories de construction aux fins de la répartition des taxes scolaires.

** Sous réserve de révisions mineures définitives d'après les conclusions du Service en ligne d'analyse de l'impôt foncier (SLAIF)

3. **L'adoption des coefficients fiscaux et des règlements municipaux suivants pour les sous-catégories obligatoires de biens et de la réduction du taux d'imposition pour les terres agricoles en attente d'aménagement :**
 - **Terrains commerciaux excédentaires (c'est-à-dire les catégories des biens commerciaux, des immeubles à bureaux et des centres commerciaux) : 70 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens commerciaux,**
 - **Terrains industriels vacants, terrains industriels et grands terrains industriels excédentaires : 65 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels,**
 - **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie I : 75 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens résidentiels et la réduction correspondante du taux d'imposition pour les terrains en attente d'aménagement des catégories des biens résidentiels, des immeubles à logements multiples, des biens commerciaux et des biens industriels,**
 - **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie II : pas de réduction du taux d'imposition,**
 - **Sous-catégorie visant les petites entreprises exploitées à la ferme : 25 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels ou à la catégorie des biens commerciaux pour les premiers 50 000 \$ de l'évaluation;**
4. **Que les taux d'imposition pour 2019 soient basés sur les coefficients fiscaux adoptés par les présentes;**
5. **Que les paramètres de récupération fiscale et de plafonnement pour 2019 soient les suivants :**

- a. **Que le plafonnement soit établi à 10 % des taxes annualisées de l'année précédente ou à 5 % des taxes d'après l'évaluation de la valeur actuelle de 2019, le plus élevé de ces deux montants étant retenu,**
 - b. **Que les biens plafonnés ou auxquels s'applique un seuil de récupération fiscale et dont l'écart entre les taxes annualisées recalculées et les taxes établies d'après l'évaluation de la valeur actuelle est égal ou inférieur à 250 \$ soient taxés d'après l'évaluation de leur valeur actuelle pour l'année en cours et exclus de tout autre rajustement relatif au plafonnement,**
 - c. **Que les biens qui ont atteint l'évaluation de leur valeur actuelle pendant l'année en cours ou qui sont passés de la catégorie de la récupération fiscale à celle des biens plafonnés continuent d'être taxés d'après l'évaluation de leur valeur actuelle et soient exclus de tout autre rajustement relatif au plafonnement,**
 - d. **Que les biens qui passent de la catégorie des biens plafonnés à celles de la récupération fiscale restent assujettis au rajustement relatif à la récupération;**
6. **Que le niveau de taxes sur les nouvelles constructions soit établi à un minimum de 100 % de l'évaluation de leur valeur actuelle en 2019 et pour les années d'imposition subséquentes;**
 7. **Que soient maintenus en 2019, comme l'a approuvé le Conseil, les programmes d'allégement de l'impôt foncier, soit le Programme de remboursements offerts aux organismes de bienfaisance, le Programme de subventions pour terres agricoles et le Programme de report des taxes foncières pour aînés et personnes handicapées à faible revenu;**

8. **Que la date limite de demande de renouvellement annuel du Programme de report des taxes foncières pour aînés et personnes handicapées à faible revenu soit reportée du 28 février au 1er juillet de l'année d'imposition correspondante;**
9. **Que le personnel apporte, par voie de règlement municipal, l'ajustement technique pour la Ville d'Ottawa prévu par les règlements connexes sur l'impôt foncier pris en application de la *Loi sur les municipalités*;**
10. **Que les recettes fiscales supplémentaires de 1,5 \$ millions découlant de la croissance générée par l'application de l'ajustement technique soient ajoutées au budget de base de 2019 pour l'entretien hivernal des routes;**
11. **Que les paramètres du relevé d'imposition foncière provisoire et des dates d'exigibilité pour 2020 soient les suivants :**
 - a. **Que le relevé d'imposition foncière provisoire pour 2020 soit établi à 50 % des impôts annualisés ou rajustés de 2019, comme l'autorise la loi;**
 - b. **Que les dates d'exigibilité des impôts suivantes soient approuvées pour 2020 :**
 - i. **Provisoire : 19 mars 2020,**
 - ii. **Final : 18 juin 2020;**
 - c. **Que le taux de pénalité et d'intérêt facturé sur les impôts impayés et les arriérés d'impôts demeure au taux de 1,25 % par mois (15 % par année) pour 2020, comme en 2019;**
 - d. **Que le Conseil adopte un règlement visant à établir l'impôt provisoire, les dates d'exigibilité, les pénalités et les intérêts pour 2020.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| A. MODIFICATION AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LE DRAIN MUNICIPAL O'KEEFE, ÎLOT C, DE LA STATION 0+000 À LA STATION 0+234 |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Amendment to the Engineer's Report for the O'Keefe Municipal Drain Block C, Stations 0+000 to 0+234 Modification au rapport de l'ingénieur pour le drain municipal O'Keefe, îlot C, de la station 0+000 à la station 0+234), daté du mois de novembre 2018, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage de l'Ontario*.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| B. RÈGLEMENT DE L'EXCÉDENT / DU DÉFICIT DE 2018 DES OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LES RECETES FISCALES ET LES REDEVANCES |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. **Que l'excédent d'exploitation de 7,973 millions de dollars enregistré pour l'ensemble de la Ville en 2018 soit transféré au Fonds de réserve de stabilisation des taxes.**
2. **Que l'excédent d'exploitation de 7,237 millions de dollars des services de gestion de l'eau potable enregistré pour 2018 soit transféré au Fonds de réserve des services d'eau.**
3. **Que l'excédent d'exploitation de 7,075 millions de dollars des services de traitement des eaux usées enregistré pour 2018 soit transféré au Fonds de réserve des services d'eaux usées.**
4. **Que le déficit de 379 000 \$ des services de gestion des eaux pluviales soit comblé par un transfert du Fonds de réserve des services d'eaux pluviales.**
5. **Que l'excédent de 37 000 \$ des services de bibliothèque soit transféré au Fonds de réserve pour la Bibliothèque publique d'Ottawa.**
6. **Qu'un montant de 3,250 millions de dollars du Fonds de réserve du fonctionnement du transport en commun soit affecté au plein financement du programme de transport en commun pour 2018.**
7. **Qu'un montant de 215 000 \$ soit reporté de 2018 à 2019 pour les phases 3 et 4 de l'étude sur les logements locatifs.**
8. **Qu'un montant de 5,0 millions de dollars soit transféré du Fonds de réserve pour immobilisations de la Ville au Fonds de réserve du parc automobile.**
9. **Qu'un montant de 46,633 millions de dollars soit transféré du Fonds de réserve des services d'eau au Fonds de réserve des services d'eaux pluviales.**

ADOPTÉES

C. RAPPORT SUR LES DEPENSES BUDGETAIRES
CONFORMEMENT AU REGLEMENT DE L'ONTARIO 284/09

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte ce rapport.

ADOPTÉE

E. RAPPORT DE MISE À JOUR SUR LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ
MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du Rapport de mise à jour 2019 sur le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa pour information.

REÇUE

F. RAPPORT ANNUEL DE 2018 SUR LA GESTION DE
L'INFORMATION ET LES ARCHIVES ET MODIFICATIONS AU
RÈGLEMENT SUR LA CONSERVATION ET LE DÉCLASSEMENT
DES DOSSIERS (NO 2003- 527)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Prenne connaissance du présent rapport; et**
- 2. Modifie le Règlement no 2003-527 sur la conservation et le déclasséement des dossiers, afin d'y intégrer les révisions à l'annexe A énoncées dans le présent rapport et décrites de façon plus précise dans le document 6.**

ADOPTÉES

G. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE LA RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la nomination de Dave Boutin au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de la rue Bank pour le mandat du Conseil 2018-2022 ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé pendant le prochain mandat du Conseil.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DE L'URBANISME

H. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2723, CHEMIN
LANCASTER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification au Règlement de zonage (no 2008-250) relativement au 2723, chemin Lancaster, de façon à permettre l'aménagement d'un lieu de culte, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

- I. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 380,
CROISSANT ROLLING MEADOWS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 380, croissant Rolling Meadows, afin de permettre la construction de quatre immeubles d'appartements de faible hauteur, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

- J. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 536, RUE
ROCHESTER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 536, rue Rochester, afin de permettre l'utilisation de restaurant à cet emplacement, comme il est expliqué en détail dans le document 2.

ADOPTÉE

- K. REPORT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT ET PRÊT-
SUBVENTION D'AIDE POUR LA MISE DE FONDS POUR L'ACCÈS
À LA PROPRIÉTÉ POUR LE 6208, BOULEVARD JEANNE D'ARC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve qu'un prêt-subvention de 400 000 \$ soit accordé à Habitat pour l'humanité de la grande région d'Ottawa dans le cadre du Programme d'aide pour la mise de fonds pour l'accès à la propriété de la prolongation 2014 de l'Entente concernant l'Investissement dans le logement abordable), pourvu que l'organisme conclue une entente comme le précise le présent rapport.

ADOPTÉE

L. PLAN DE TRAVAIL RÉVISÉ POUR LE NOUVEAU PLAN OFFICIEL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. le programme de travail révisé, qui établit le processus et les échéanciers visant la réalisation du nouveau Plan officiel d'ici la fin du T1 de 2021, comme l'explique le document 1;**
- 2. augmentation du pouvoir de dépenses en capital d'un montant de 860 000 dollars financés par les redevances d'aménagement en vue de correspondre au plan de travail de 2019 présenté dans le document 2;**
- 3. l'ajout d'un financement supplémentaire, d'un montant de 1,7 million de dollars visant à financer le programme de travail accéléré, à l'étude préliminaire de 2019 sur les redevances d'aménagement dans le cadre de la mise à jour du Règlement sur les redevances d'aménagement qui doit être présentée au Comité et au Conseil avant la fin mai 2019.**

ADOPTÉES

M. RAPPORT ANNUEL DE 2018 PRESCRIT PAR LA *LOI SUR LE CODE DU BÂTIMENT*

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORT NO DU COMITÉ DES TRANSPORTS

N. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ – FUTUR PARC-O-BUS
FERNBANK - ABBOTT-FERNBANK HOLDINGS INC.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'acquisition en fief simple d'une parcelle vacante nécessaire à l'aménagement d'un futur parc-o-bus de 17 707,7 mètres carrés (4, 38 acres) appartenant à la société Abbott-Fernbank Holdings Inc., faisant partie du lot 28, concession 10, canton géographique de Goulbourn, et désignée comme parcelle 1 dans le document 1 ci-joint pour la somme de 2 668 456 \$ (taxes associées à la transaction applicables en sus), sous réserve d'ajustements finaux au moment de la clôture.

ADOPTÉE

O. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE LE LONG DE LA
PROMENADE CENTRAL PARK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que la limite de vitesse affichée le long de la promenade Central Park soit ramenée de 50 km/h à 40 km /h.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

P. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 27 MARS 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 27 mars, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 11/6

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que le rapport n° 3 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 3 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 4 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 2 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 27 mars 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QU'À sa réunion du 6 mars 2019, le Conseil municipal, à la lumière des renseignements fournis par les cadres supérieurs et les conseillers juridiques externes, a approuvé l'Étape 2 du projet de train léger recommandée par le personnel, qui consiste à construire et à entretenir la Ligne Trillium nord-sud;

ATTENDU QUE sont parus dans les médias des renseignements crédibles qui remettent en question l'intégrité du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'Étape 2 du projet de train léger est le plus important investissement d'argent des contribuables dans un projet d'immobilisations de l'histoire d'Ottawa, et qu'elle est essentielle à la viabilité à long terme de la ville;

ATTENDU QU'il est primordial que les résidents et contribuables d'Ottawa aient entièrement confiance en la transparence et en l'intégrité du processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au vérificateur général de la Ville de lancer une enquête sur le processus d'approvisionnement pour l'octroi des contrats de l'Étape 2 du projet de train léger.

La motion ci-dessus, qui a fait l'objet d'un avis à la réunion du Conseil du 27 mars 2019, n'est pas examinée. Le maire indique qu'elle est maintenant redondante, compte tenu de la motion approuvée par le Comité de la vérification le 8 avril 2019 qui sera présentée à la réunion du Conseil du 24 avril 2019.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 11/7

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, qui vise à assurer la conformité de la murale du 405, promenade Donald B. Munro aux règlements municipaux applicables :

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 142(3) du *Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées* (n° 2016-326), il est interdit de peindre une murale sur le mur extérieur où se trouve l'entrée principale d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire du 405, promenade Donald B. Munro et la ZAC du village de Carp souhaitent charger l'artiste Candice Wei de peindre une scène murale pour embellir le village de Carp et illustrer l'important passé agricole de la région;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'adoption d'une exception au paragraphe 143(2) du *Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées* (n° 2016-326), dans sa dernière version, afin d'autoriser une murale sur le mur extérieur où se trouve l'entrée principale d'un bâtiment, soit le mur nord du 405, promenade Donald B. Munro.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique prépare un rapport de fin d'exercice sur différentes mesures de rendement;

ATTENDU QUE des conseillers se sont déjà enquis par le passé du nombre de séances de consultation préalable tenues par les Services de planification ayant mené à la soumission d'une demande;

ATTENDU QUE les Services de planification exigent maintenant des frais pour ces séances et peuvent ainsi désormais comptabiliser le nombre de séances tenues;

ATTENDU QUE ces séances sont confidentielles et que leur teneur n'est pas rendue publique afin de protéger les droits des propriétaires jusqu'à la soumission de la demande;

ATTENDU QUE les Services de planification seront en mesure de préciser dans le rapport annuel de 2019 le nombre de ces séances ayant mené à la soumission d'une demande dans une année civile;

ATTENDU QUE ces données, quoiqu'elles n'indiquent pas avec exactitude le nombre de séances ayant mené à la soumission d'une demande, sont malgré tout pertinentes;

ATTENDU QUE cette information serait utile aux conseillers et viendrait compléter celle sur le nombre de demandes dont le Comité d'examen du design urbain est saisi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Direction générale indique dans son rapport de fin d'exercice 2019 (et les subséquents) le nombre de séances de consultation préalable tenues, le nombre de ces séances ayant mené à la soumission d'une demande dans une année civile, et le nombre de dossiers étudiés par le Comité d'examen du design urbain.

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE le nombre de Canadiens qui pratiquent des activités physiques a diminué alors que les taux d'inactivité et d'obésité continuent d'augmenter au Canada;

ATTENDU QU'il importe de promouvoir la santé, l'activité physique et la bonne forme physique comme un aspect important de la vie chez les Canadiens de tous âges et de toutes capacités;

ATTENDU QUE beaucoup de villes canadiennes, dont Calgary, Saskatoon, Montréal et Victoria, ont décidé de relever le défi et font la promotion de l'activité physique;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa mène plusieurs initiatives pour promouvoir un mode de vie sain et actif, notamment la campagne permanente « Essayez-le! » pour les abonnements aux installations de conditionnement physique de la Ville, et une série de programmes « J'aime » servant à promouvoir la natation, le patin, le soccer et d'autres sports;

ATTENDU QUE les directions générales de la Ville d'Ottawa (Santé publique Ottawa, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations et autres) travaillent de concert pour améliorer l'accès des résidents à l'activité physique;

ATTENDU QUE la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations offre une multitude de programmes de loisirs qui favorisent la santé, l'activité physique et la bonne condition physique;

ATTENDU QUE le fait d'offrir aux résidents une mesure incitative modeste pour les encourager à faire de l'activité physique, soit deux accès pour le prix d'un dans les 20 piscines municipales et les 17 salles municipales de musculation et d'entraînement cardiovasculaire pour souligner la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2019, entraînerait un manque à gagner d'environ 1 400 \$ pour la Ville, somme qui, selon le personnel municipal, pourra être absorbée dans les budgets actuels;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal proclame le samedi 1^{er} juin 2019 Journée nationale de la santé et de la condition physique à Ottawa;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il accepte que la Ville offre lors de cette journée deux accès pour le prix d'un dans ses 20 piscines et ses 17 salles de musculation et d'entraînement cardiovasculaire.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 11/8

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, première et deuxième lectures, soient lus; et

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter des modifications au drain municipal O'Keefe, îlot C, de la station 0+000 à la station 0+234 de la Ville d'Ottawa.

TROIS LECTURES

- 2019-89. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie de l'avenue des Épinettes.
- 2019-90. Règlement de la Ville d'Ottawa visant l'abrogation du Règlement n° 2006-89 et la fermeture d'une partie du chemin Russell.
- 2019-91. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cercle Metric et croissant Axel).
- 2019-92. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 380, croissant Rolling Meadows.
- 2019-93. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement municipal n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 3930, promenade Riverside, et le 3960, promenade Riverside.

- 2019-94. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement municipal n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 429, rue MacLaren.
- 2019-95. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2015-96 concernant les droits de demande d'aménagement.
- 2019-96. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1577 situés sur la rue Grand Canal.
- 2019-97. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles du Plan 4M-1623, constituant les blocs à 1 à 5 inclusivement, à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2019-98. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1617 situés dans la place Pingwi.
- 2019-99. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-100. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5331, chemin Fernbank.
- 2019-101. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2723, chemin Lancaster.
- 2019-102. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 536, rue Rochester.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 11/9

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 10 avril 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillers J. Leiper, C. McKenney, et S. Menard

Récemment, l'organisme Action pour la vie a acheté des espaces publicitaires sur les autobus d'OC Transpo pour inviter les femmes enceintes à « appeler pour obtenir de l'aide ». Or, il est établi que ce groupe n'est pas un organisme de counseling pour femmes enceintes, et les Normes de la publicité du Canada interdisent les publicités trompeuses. Vu le jugement rendu à la fin de 2018 dans la cause impliquant la Ville de Hamilton au sujet des publicités dans les abribus, le personnel pourrait-il présenter un état des lieux sur la législation entourant ces publicités, y compris toute disposition de la Charte, et présenter les avenues qui s'offrent à OC Transpo et à la Ville pour répondre aux problèmes que soulèvent ces publicités?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 13.

GREFFIER

MAIRE

Annexe A – Document 1 révisé concernant le point 3 à l'ordre du jour « Budgets de 2019 pour les zones d'amélioration commerciale et l'administration du mail de la rue Sparks »

Sommaire 2019 des budgets des ZAC et de l'Administration du mail

Document 1

	ZAC de la rue Bank	ZAC de Barhaven	ZAC de Bells Comers	ZAC du marché By	ZAC de Carp
Dépenses					
Administration	417 950	221 850	121 468	225 500	1 300
Promotion et entretien	469 150	148 000	71 959	414 500	18 700
Déficit de l'année précédente	0	0	0	0	0
Dépenses totales	887 100	369 850	193 427	640 000	20 000
Sources de financement					
Contribution de l'excédent	0	20 550	13 439	0	7 000
Recettes diverses, y compris les subventions	50 500	63 050	1 500	100 000	0
Prélèvement demandé pour 2019	886 600	291 250	182 934	550 000	13 000
Remise pour immeubles inoccupés	(10 000)	0	(2 000)	(10 000)	0
Remises de taxes	(40 000)	(10 000)	(5 000)	0	0
Relevés d'impôt supplémentaire	0	5 000	2 554	0	0
Recettes totales	887 100	369 850	193 427	640 000	20 000
Prélèvement de 2018	819 650	253 250	177 618	550 000	13 000
Augmentation (diminution) en pourcentage entre 2018 et 2019	8,17 %	15,00 %	2,99 %	0,00 %	0,00 %
Règlement					
Excédent (déficit) audité pour 2017	147 161	100 967	32 821	79 813	(2 095)
Fonds de réserve audités pour 2017	0	0	0	0	0
Règlement de fin d'exercice non audité pour 2018	41 330	8 796	(5 560)	78 587	12 549
Règlement total non audité pour 2018	188 491	109 763	27 261	158 400	10 454
Contribution nette au (du) budget de fonctionnement 2019	0	(20 550)	(13 439)	0	(7 000)
Prévision pour la fin de l'année 2019	188 491	89 213	13 822	158 400	3 454



Annexe A – Document 1 révisé concernant le point 3 à l'ordre du jour « Budgets de 2019 pour les zones d'amélioration commerciale et l'administration du mail de la rue Sparks »

Sommaire 2019 des budgets des ZAC et de l'Administration du mail

Document 1

	ZAC du couloir du chemin Carp	ZAC du centre- ville Rideau	ZAC du Glebe	ZAC du Cœur d'Orléans	ZAC centrale de Kanata
Dépenses					
Administration	74 300	444 790	339 500	152 570	88 720
Promotion et entretien	57 200	712 900	350 500	118 200	153 000
Déficit de l'année précédente	0	0	0	0	0
Dépenses totales	131 500	1 157 690	690 000	270 770	241 720
Sources de financement					
Contribution de l'excédent	16 500	130 185	0	25 000	54 220
Recettes diverses, y compris les subventions	0	93 900	30 000	27 100	7 500
Prélèvement demandé pour 2019	115 000	1 044 605	690 000	230 670	180 000
Remise pour immeubles inoccupés	0	0	0	(7 000)	0
Remises de taxes	0	(112 000)	(30 000)	(5 000)	0
Relevés d'impôt supplémentaire		1 000			
Recettes totales	131 500	1 157 690	690 000	270 770	241 720
Prélèvement de 2018	115 000	1 008 820	695 000	198 000	150 000
Augmentation (diminution) en pourcentage entre 2018 et 2019	0,00 %	3,55 %	(0,72 %)	16,50 %	20,00 %
Règlement					
Excédent (déficit) audité pour 2017	25 798	392 324	380 887	104 625	76 211
Fonds de réserve audités pour 2017	0	67 960	0	0	0
Règlement de fin d'exercice non audité pour 2018	20 614	62 485	(65 006)	(22 145)	(13 623)
Règlement total non audité pour 2018	46 412	522 769	315 881	82 480	62 588
Contribution nette au (du) budget de fonctionnement 2019	(16 500)	(130 185)	0	(25 000)	(54 220)
Prévision pour la fin de l'année 2019	29 912	392 584	315 881	57 480	8 368



Annexe A – Document 1 révisé concernant le point 3 à l'ordre du jour « Budgets de 2019 pour les zones d'amélioration commerciale et l'administration du mail de la rue Sparks »

Sommaire 2019 des budgets des ZAC et de l'Administration du mail

Document 1

	ZAC de Kanata-Nord	ZAC de Manotick	ZAC de la rue Preston	ZAC du quartier chinois de la rue Somerset	ZAC du village Somerset
Dépenses					
Administration	334 000	110 556	164 563	91 800	12 190
Promotion et entretien	274 500	172 665	294 630	85 100	12 300
Déficit de l'année précédente	0	7 291	0	0	0
Dépenses totales	608 500	290 512	459 193	176 900	24 490
Sources de financement					
Contribution de l'excédent	0	0	0	0	8 640
Recettes diverses, y compris les subventions	182 000	67 346	0	10 000	0
Prélèvement demandé pour 2019	451 500	220 166	459 193	169 900	15 850
Remise pour immeubles inoccupés	(5 000)	0	0	0	0
Remises de taxes	(20 000)	0	0	(3 000)	0
Relevés d'impôt supplémentaire	0	3 000	0	0	0
Recettes totales	608 500	290 512	459 193	176 900	24 490
Prélèvement de 2018	426 500	214 760	459 193	169 900	14 950
Augmentation (diminution) en pourcentage entre 2018 et 2019	5,86 %	2,52 %	0,00 %	0,00 %	6,02 %
Règlement					
Excédent (déficit) audité pour 2017	115 651	2 043	271 515	555 808	64 949
Fonds de réserve audités pour 2017	0	0	0	0	0
Règlement de fin d'exercice non audité pour 2018	73 526	(9 334)	53 508	0	(1 456)
Règlement total non audité pour 2018	189 177	(7 291)	325 023	555 808	63 493
Contribution nette au (du) budget de fonctionnement 2019	0	7 291	0	0	(8 640)
Prévision pour la fin de l'année 2019	189 177	0	325 023	555 808	54 853



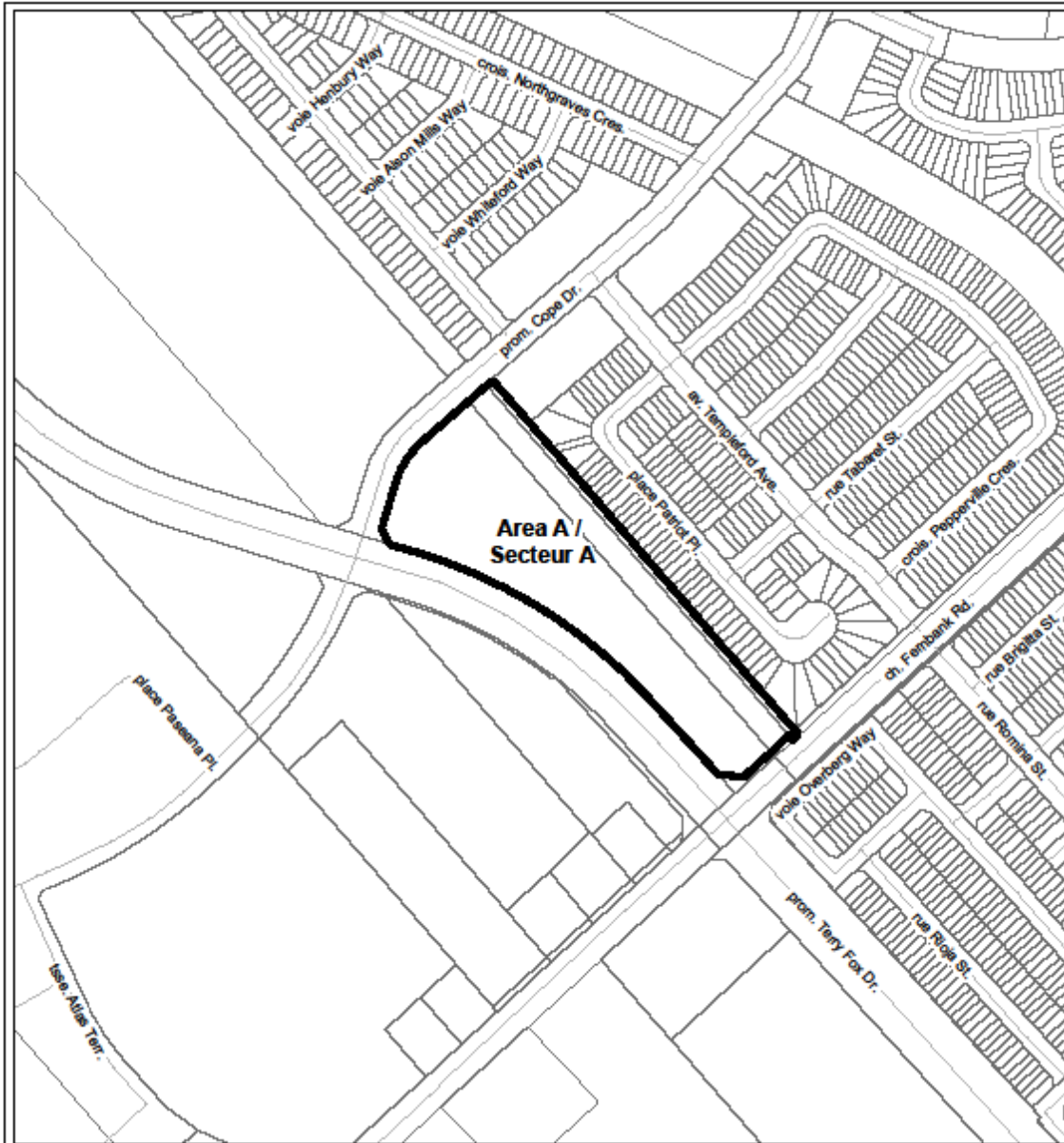
Annexe A – Document 1 révisé concernant le point 3 à l'ordre du jour « Budgets de 2019 pour les zones d'amélioration commerciale et l'administration du mail de la rue Sparks »


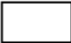

Sommaire 2019 des budgets des ZAC et de l'Administration du mail

Document 1

	Administration du mail de la rue Sparks	ZAC de la rue Sparks	ZAC du quartier Vanier	ZAC de la rue Wellington Ouest	ZAC du village de Westboro
Dépenses					
Administration	300 610	256 800	199 550	141 095	215 955
Promotion et entretien	361 950	430 841	201 800	311 577	288 500
Déficit de l'année précédente	0	0	0	0	0
Dépenses totales	662 560	687 641	401 350	452 672	504 455
Sources de financement					
Contribution de l'excédent	80 000	15 000	0	0	0
Recettes diverses, y compris les subventions	136 310	155 500	27 000	112 500	23 800
Prélèvement demandé pour 2019	446 250	517 141	375 350	343 172	487 155
Remise pour immeubles inoccupés	0	0	(2 000)	(3 000)	0
Remises de taxes	0	0	(4 000)	0	(7 500)
Relevés d'impôt supplémentaire	0	0	5 000	0	1 000
Recettes totales	662 560	687 641	401 350	452 672	504 455
Prélèvement de 2018	425 000	497 251	375 450	322 000	483 710
Augmentation (diminution) en pourcentage entre 2018 et 2019	5,00 %	4,00 %	(0,03 %)	6,58 %	0,71 %
Règlement					
Excédent (déficit) audité pour 2017	615 251	522 473	328 798	58 555	123 868
Fonds de réserve audités pour 2017	0	0	0	0	0
Règlement de fin d'exercice non audité pour 2018	11 877	87 859	46 175	(11 533)	43 375
Règlement total non audité pour 2018	627 128	610 332	374 973	47 022	167 243
Contribution nette au (du) budget de fonctionnement 2019	(80 000)	(15 000)	0	0	0
Prévision pour la fin de l'année 2019	547 128	595 332	374 973	47 022	167 243

Annexe B – Carte de localisation révisée (modification du *Règlement de zonage* – 5331, chemin Fernbank)



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE	
D02-02-18-0080	19-0353-X	 5331 chemin Fernbank Road	Area A to be rezoned from IP[2411] to GM[2411] Le zonage du secteur A sera modifié de IP[2411] à GM[2411]
I:\CO\2018\Zoning\Fernbank_5331L_rezone_rev			
<small>©Parcel data is owned by Teraval Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY.</small>			
<small>©Les données de parcelles appartiennent à Teraval Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'APPENDICE.</small>			
REVISION / RÉVISION - 2019 / 04 / 03			